



## 17ème législature

<b>Question N° :</b> 2775	De <b>Mme Sophie Panonacle</b> ( Ensemble pour la République - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes en situation de handicap		<b>Ministère attributaire</b> > Personnes en situation de handicap
<b>Rubrique</b> >maladies	<b>Tête d'analyse</b> >Maladie de Charcot : accès aux droits à la compensation	<b>Analyse</b> > Maladie de Charcot : accès aux droits à la compensation.
Question publiée au JO le : <b>10/12/2024</b>		

### Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap, sur la situation des personnes de plus de 60 ans, à la retraite, qui développent la maladie de Charcot et ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par la MDPH et se retrouvent sur le système de l'APA. En effet, l'évaluation pour ces personnes en besoin d'aides humaines se fait sous le même tableau que celui des personnes âgées pour le calcul du GIR. Afin de bénéficier d'une évaluation GIR 1 (le maximum espéré), il faut qu'il y ait une atteinte cognitive et une atteinte des sphincters. Ce qui n'est pas le cas pour des personnes atteintes de SLA. L'Association de recherche pour la sclérose latérale amyotrophique (ARSLA) plaide pour le respect des droits fondamentaux des personnes malades et en situation de handicap grave. Aussi, elle lui demande s'il est possible d'envisager un accès aux droits à la compensation équivalant à celui fourni par les MDPH et notamment la possibilité d'avoir une assistante 24 h/24 intégralement prise en charge.